

Contribution de Chaville Environnement

L'association Chaville Environnement a été créée en mai 1995 pour regrouper les chavillois qui souhaitent préserver la qualité de vie de leur communauté et protéger leur environnement.

L'enjeu prioritaire du SCOT métropolitain pour notre association : le développement durable pour le bien-être et la santé des citoyens.

Ceci signifie de construire une Métropole résiliente permettant de supporter le réchauffement climatique qui prévoit une température moyenne de + 4 à + 5 °C en 2070, bien plus que les + 2°C affichés par le diagnostic du Scot Métropole Grand Paris. Ces mauvaises prévisions viennent de la vulnérabilité de la zone dense, l'effet bien connu des « îlots de chaleurs » et du « dôme thermique » recouvrant le cœur de l'agglomération. Les perturbations climatiques vont produire (et produisent déjà) encore plus d'orages et d'inondations et ajouter une pollution atmosphérique sévère qui a vu la France déférée à la Cour de justice européenne. Les sources de pollution (transport, chauffage, activités industrielles et agriculture) particulièrement prégnantes dans cette zone urbaine non seulement, affectent dramatiquement la population par l'accroissement de diverses maladies respiratoires, cardio-vasculaires et de nombreux décès prématurés (3ème cause de mortalité en France) mais aggrave les effets du réchauffement de l'atmosphère. L'imperméabilisation des sols augmente les dommages causés aux habitants en cas de gros orages et d'inondations. L'autre urgence est la préservation de la biodiversité qui décline inexorablement (déclin dramatique des insectes, oiseaux communs, etc..). La réalité de la zone dense de la Métropole est dramatique : elle souffre déjà du manque d'espaces de nature qui est par habitant 2 à 3 fois plus faible qu'à Londres ou Berlin, voire 15 fois plus restreint qu'à Rome et en plus la pression pour construire des logements, bureaux et centres logistiques dans les espaces vacants va aggraver le sentiment d'étouffement des habitants, l'exposer encore plus aux événements climatiques extrêmes et à dégrader encore ce qui reste de la biodiversité actuelle.

En conséquence, la colonne vertébrale du SCOT doit être le développement durable, avec la trame verte et bleue avant de construire de nouveaux bâtiments.

L'OMS préconise que chaque habitant doit bénéficier en moyenne de 10m² d'espaces verts de qualité et y accéder à 15 mn à pied. Nombre de communes de la métropole Grand Paris sont carencées voire très carencées (moins de 10 m² par habitant) comme l'a démontré le Plan Vert de la région Ile de France publié en 2017. La densité maximum acceptable doit se situer entre 50, les éco-quartiers à l'allemande, et 200 habitants/hectare, densités des quartiers dits « Haussmanniens » et des cités jardins. C'est la condition pour que les habitants, les usagers et les touristes s'y sentent bien.

L'attractivité qui en résultera sera naturelle aussi bien pour les nouveaux habitants que pour les entreprises qui cherchent à s'y implanter. Les prévisions d'accroissement de la population, de près de 1,5 million d'habitants et 750 000 emplois nouveaux, annoncées dans le plan Grand Paris 2030, ne sont pas corroborées par les enquêtes de l'INSEE qui lui, table sur un excédent naturel de 78 000 habitants/an (0,69 % du taux d'accroissement) et moins de 30 000 emplois nouveaux/an. Or, le projet Grand Paris a été construit sur ces hypothèses peu réalistes et s'il est suivi, de nombreux aménagements seront inefficaces dès leur construction. Pour ce qui est des déplacements, ce sont les transports en commun qui doivent être privilégiés mais c'est surtout la rénovation du réseau actuel qui doit être la priorité ainsi que son extension vers la périphérie sans entraîner les dépenses pharamineuses des nouvelles lignes profondément enfouies.

Sanctuariser les espaces de nature : forêts, espaces boisés et zones d'eaux

Ces espaces sont les seules zones de fraîcheur en cas de canicule (entre 5 et 6 °C de différence avec les zones urbaines). Ces espaces sont aussi des réservoirs de biodiversité pour les insectes, oiseaux, mammifères etc...). Ils contribuent à absorber les eaux de ruissellement mais sont fragilisés de ce point de vue par l'urbanisation intensive dans leurs zones de lisière.

Les mesures qui doivent figurer dans les orientations du SCOT

- Classer en forêt de protection les forêts domaniales pour protéger les lisières
- Classer les espaces boisés qui dépendent de l'Etat mais gérés par d'autres organismes que l'ONF
- Protéger les lisières forestières en rendant obligatoire la recommandation du SDRIF 2013 dans les PLU intercommunaux : « en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme site urbain constitué ». Limiter les dérogations à cette règle.
- Cesser de détruire les espaces naturels existants
- Les espaces de nature doivent être inconstructibles et inscrits comme tels dans les PLUi.
- Créer une véritable trame verte et bleue dans la métropole

La consolidation d'une trame verte dans la métropole implique de nouveaux espaces verts en pleine terre dans les espaces vacants, avec une vision globale c'est-à-dire au-delà des communes, des EPT et en articulation avec la Région Ile de France. La Métropole doit aussi créer un véritable réseau de zones humides en s'appuyant sur les réservoirs d'eaux non potables, les eaux souterraines (qui sont rejetées systématiquement dans le réseau d'égout), la réouverture de rivières. La création de nouvelles zones humides ne doit pas être prétexte à la destruction des zones en eau existantes. Les espaces ouverts sont autant d'espaces à la merci des maires bâtisseurs et des promoteurs qui privilégient surtout le développement économique. Le SCOT doit orienter leur usage en ménageant une part pour les espaces verts en pleine terre (30 %). Replanter la ville d'arbres et d'autres végétaux pour favoriser la biodiversité, doit être une orientation forte. Les voies de circulations, les talus SNCF, les friches, les délaissés urbains doivent être privilégiés.

Limiter la densification pour rendre les zones urbaines vivables

Les besoins en logement pour les habitants de la Métropole sont réels. Pourtant le chiffre affiché de construire 70 000 logements par an en région parisienne n'a jamais été vraiment justifié et il est contestable puisque l'excédent naturel de population n'en justifierait que la moitié.

Selon l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme (IAU), près d'un ménage francilien sur deux est un locataire éligible au logement social, ce qui correspond à 70 % de la population francilienne. Or le parc locatif privé est réduit et offre des loyers si élevés qu'ils grèvent le budget des ménages modestes jusqu'à 40% malgré les aides au logement. En même temps, on sait que 6 franciliens sur 10 cherchent à quitter la région parisienne montrant ainsi qu'ils recherchent de meilleures conditions de vie. La loi ELAN récemment votée mise sur une accélération de l'offre et une mobilité résidentielle qui repose pour beaucoup sur le parc social (ventes de HLM, développement de logements intermédiaires). Aujourd'hui, on voit fleurir nombre de programmes immobiliers nouveaux de haute ou moyenne gamme qui répondent à un marché différent pour une population plus aisée.

Comment concilier une densité de population hors espaces ouverts de moins de 200 habitants à l'hectare et limiter l'emprise des logements urbains ? La solution actuelle qui pousse les ménages avec enfants des zones denses vers la grande banlieue où il est moins cher de se loger, contribue à les éloigner de leur lieu de travail et aggrave la congestion du trafic sur les routes et l'engorgement des transports publics. La construction de nouveaux bâtiments n'est pas la seule voie. En dehors des efforts pour favoriser la mobilité résidentielle au sein du parc social, la réhabilitation des bureaux inoccupés (les statistiques ne sont pas publiques mais on estime à 10 % la surface de bureaux libres) ou des bâtiments existants inhabités (100 000 logements inhabités à Paris selon l'INSEE !), pour des programmes immobiliers répondant aux besoins des ménages modestes devrait être explorée. Enfin est-il acceptable de voir la métropole se sur-densifier indéfiniment au prix de vider les villes moyennes du bassin parisien ?

Une gouvernance qui doit associer les citoyens

Le fait que les conseillers métropolitains soient élus au suffrage universel direct en 2020 est un pas essentiel pour rapprocher les citoyens de leurs élus. Mais ce n'est pas suffisant. Le Conseil de la Métropole (dit CODEV), qui regroupent des citoyens tirés au sort (24) et des « personnalités qualifiées » (80) nommées par le Président, est disproportionné au détriment des forces vives de la société dont les associations de défense de l'environnement. A l'échelle des EPT, très peu de territoires (2/12) sont dotés de conseils de développement composés des forces vives de la société dont les associations de défense de l'environnement. A quand la généralisation de ces pratiques à tous les territoires ? Par ailleurs, nos élus sont timides s'agissant d'innover en matière de démocratie participative et d'encouragement à des initiatives citoyennes. Les efforts vers le grand public pour communiquer sur le SCOT sont notables mais le temps imparti pour cette concertation est bien trop court dans un calendrier très serré. Il n'y a aucun message dans les médias (télévision, radio) qui pourrait compléter efficacement le dispositif actuel (Bus itinérant dans 35 villes sur les 131 de la métropole), site internet interactif. Résultat prévisible : l'immense majorité des habitants de la Métropole n'est pas informée de la mise place de ce SCOT qui va impacter directement les futurs PLU intercommunaux.



Irène Nenner

www.chavillenvironnement.free.fr

17 rue de la brise

92370 Chaville

chaville.environnement@gmail.com

UNE CONCERTATION ORGANISÉE PAR :



**Métropole
du Grand Paris**

15-19 av. Pierre Mendès-France
75013 PARIS

T. 01 82 28 78 00    